



Règlement de la course

Article 1 : Organisation :

L'ensemble de l'épreuve est organisé par l'association « Sport Nature 16 ». Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Charente 2023. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : Définition :

L'épreuve aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 17h00, l'heure à laquelle la remise des dossards commencera. Le départ est prévu à 19h30 au Champs de Foire de la commune de Villebois Lavalette. Le circuit est une boucle de 5 km balisée dans le centre-ville. La corrida de Noël comprend 2 épreuves : un 5km loisir, non chronométré et un 10 km chronométré et classé.

Environ 10 minutes avant le départ, les organisateurs demandent aux participants d'être présents au briefing obligatoire.

Article 3 : Cadre de l'épreuve :

Le parcours se déroule sur la commune de Villebois Lavalette, qui est entièrement balisé uniquement sur route. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. En cas d'interruption de balisage, le coureur doit revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs présents sur le parcours.

Article 4 : Inscriptions :

Inscription sur internet sur le site amilevent.com (virement bancaire), mais aussi sur place et au magasin SUPER U le vendredi 22 décembre 2022 de 14h30 à 17h00. Engagement : 10€ pour les inscriptions du 5km. En ce qui concerne le 10km le prix sera de 12€. Attention, l'inscription ne sera validée et définitive qu'accompagnée du règlement. Le prix comprend la course, le ravitaillement, l'assurance, une récompense aux meilleurs classés par scratch et par catégorie. Pour les coureurs licenciés, il vous sera demandé une photocopie de votre licence valide et pour les coureurs non licenciés, un certificat médical de moins d'un an stipulant « apte à la pratique de la course à pied en compétition » vous sera obligatoire.

Article 5 : Participations :

La course de 5 km est ouverte à toutes et tous.

La course de 10 km est ouverte aux personnes âgées de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Article 6 : Equipement :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (avec minimum 3 épingles), afin que son identification et son contrôle soient facilités et parfaitement possibles. **Le port d'une lampe frontale et d'un déguisement de Noël est fortement conseillé.**

Article 7 : Parcours :

Le parcours peut emprunter des passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au respect du code de la route. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De plus, des monuments protégés sont traversés il est donc de la responsabilité du coureur d'adopter un comportement responsable envers ces monuments.

Article 8 : Eco responsabilité :

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter, à ne détériorer et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des participants des aménagements pour la récupération des déchets.

Article 9 : Ravitaillement :

Sur l'épreuve, un point de ravitaillement est prévu au 5^{ème} km. De plus, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

Article 10 : Sécurité et assurance :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins). La couverture médicale est assurée par le service de secours : U.D.S.P.16. Cette équipe médicale sera présente sur la zone de départ et disponible tout au long de la course, ainsi qu'une ambulance. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale, en appelant les organisateurs ou l'équipe médicale, en demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur ou

marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les médecins et secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de ALLIANZ. Individuel accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 11 : Abandon :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard.

Article 12 : Classement :

Un classement général sera établi pour chacune des courses. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations. Les concurrents disposent de 15 minutes après l'affichage de résultats pour effectuer une réclamation à l'organisateur de la course. Au-delà de ce délai, toute réclamation ne pourra pas être prise en considération. L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Article 13 : Récompenses-Podium :

Différentes récompenses sont remises. Une récompense aux 3 premiers du temps scratch H et F. Une récompense aux premiers des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et toutes les catégories masters H et F (pas de cumul avec le classement scratch). De plus une récompense sera remise pour les 500 premiers inscrits à cette course.

Récompenses aux meilleurs déguisements.

Article 14 : Annulation participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille. Toute autre justification ne sera prise en compte comme justification d'annulation de la participation.

Article 15 : Annulation manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...) ou de tout autre paramètre mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

En cas d'annulation dans les 15 jours précédents l'épreuve, un remboursement (hors frais de dossiers) sera effectué. Dans les 15 derniers jours avant la date de la manifestation, le montant du remboursement sera calculé en fonction des frais engagés.

Article 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographies et vidéos). Néanmoins si un concurrent ne souhaite pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ce refus sera stipulé sur les flyers, où cette autorisation sera demandée.

Article 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer les organisateurs par mail à l'adresse : ae.inscriptions@gmail.com